

Convention simplifiée de formation professionnelle (Article L.920-1)

Entre les soussignés :

1) **METRO'FORMA**, organisme de formation, numéro de déclaration d'existence 11 75 51970 75 auprès de la préfecture de la Région d'Ile-de-France

2) La société représentée par

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la convention. L'organisme METRO'FORMA organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage :
- Objectifs : Voir programme ci-joint
- Type d'action de formation (article L.900-2 du code de travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) : développement des connaissances
- Dates : A partir du Jusqu'au
- Durée : jours soit heures
- Lieu de la formation : O INTRA-ENTREPRISE / O INTER-ENTREPRISE Adresse :

Article 2 : Effectif formé.

METRO'FORMA dispensera une formation à
M/Mme (fonction :),
M/Mme (fonction :),
M/Mme (fonction :),
M/Mme (fonction :),
M/Mme (fonction :).

Article 3 : Dispositions financières.

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation :

Coût total HT : €

TVA (20%) : €

TOTAL GENERAL TTC : €

Article 4 : Modalités de règlement.

Le paiement sera dû à réception de la facture. **Demande de subrogation de paiement :**

Article 5 : Dédit ou abandon.

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 30 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action (article L.920-9 du code de travail).

Article 6 : Différents éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour l'entreprise:
cachet et signature

Pour METRO'FORMA:
cachet et signature